



CHRONO : 19

COMPAGNIE DU MONT-BLANC
35, place de la Mer de Glace
74400 CHAMONIX

À l'attention de Mme SEGURA

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
CL Corp Olivier TUAL		@
ER2I Mathieu CATTI	04 76 33 97 52	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
COMPAGNIE DU MONT-BLANC Damien GIRARDIER	04 50 53 83 93	@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Paulo DE OLIVEIRA de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532806836
En date du : 12/04/2019

La Société : COMPAGNIE DU MONT-BLANC
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

AMENAGEMENT ESPACE ANIMATION - GARE DEPART AIGUILLE DU MIDI 74 CHAMONIX MONT BLANC

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 15/03/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence d'Annecy
Park Nord - Les Pléiades Route de la Bouvarde
74370 Epagny Metz-Tassy
Tél. : 04 50 27 37 47 - Fax : 04 50 27 31 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans DCE

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/02/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 21/02/2020

ORIGINAL SIGNE : Paulo DE OLIVEIRA

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous:

Sans objet, pas de non conformité particulière.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 20/02/2020

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous: Sans objet, pas de non conformité particulière.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			SO	Sans objet dans le cadre des travaux.	15
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Sans objet dans le cadre des travaux.	16
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			Accès depuis le parvis existant.	17
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO	Sans objet: activité sous la surveillance de l'exploitant.	18
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			SO	Sans objet: il s'agit d'un seul espace.	19
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO	Sans objet: les emmarchements intérieurs font partie de l'équipement de l'attraction (il ne s'agit pas d'un ouvrage "bâtiment"). Les places PMR sont à l'avant de plain-pied.	20
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R			La porte de 1UP et le vantail principal de la porte de 2UP ont une largeur de 90cm.	22
Portes vitrées repérables			SO		
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R			Un point d'accueil sans banque d'accueil.	23
Equipements divers accessibles au public			SO		
SANITAIRES					
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
			SO	Particularité du projet: il s'agit d'un espace immersif avec un environnement scénique spécifique.	24
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R			2 places adaptées PMR en bas des gradins.	25
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO	